

## Comité Syndical du 20/09/2012 Délibération N°01

Date de la convocation : le 14 septembre 2012

Nombre de conseillers en exercice : 41

**Présents :** Mmes : V. MARCOU ; S. MOURET ; F.PIQUE ; A-M. THALES. Ms : S. ALMENDRO ; J. ARGAGNON ; S. ARTIGUES ; J-L. BAREILLES ; A. BEGUE ; I. BOUCHARBAT ; C. BOURBON ; C. CAZANAVE ; J-C. DUZER ; E. FOURCADE ; A. GALLET ; C. IRR ; F. LACAZE ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; D. LAGARRIGUE ; J-B. LARZABAL ; A. LUQUET ; B. LUSSAN ; J-P. PERESSOTTI ; J-C. PIRON ; G. POEYDOMENGE ; C. PRAT ; J-L. RUMEAU ; B. SANCHEZ.

**Excusés :** Mmes : J. ABADIE ; C. MARIENVAL. Ms : R. CASTELLS ; E. CAZENAVE ; P. VIGNES.

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 00

Abstention : 00

**Objet :** avenant n°1 au Règlement intérieur

**Exposé des motifs :**

Mr le Président donne lecture des modifications du règlement intérieur relatif à la mise en service des quais de transfert d'Adé et de Bagnères-de-Bigorre. Il précise que le fonctionnement spécifique de ces deux installations nécessite la présence de personnel du lundi au samedi voir même le dimanche et qu'en conséquence, la durée hebdomadaire de temps de travail des agents a été modifiée pour tenir compte de ces nécessités.

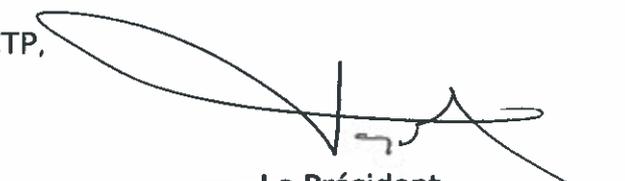
Le projet d'avenant correspondant a été soumis à l'avis de la commission technique paritaire du CDG 65 qui a émis un avis favorable.

Mr le Président le soumet au vote.

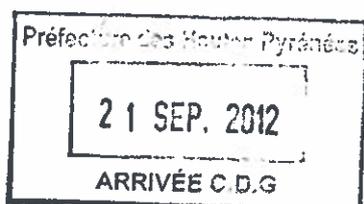
Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

➤ d'adopter l'avenant tel que présenté au CTP,



Le Président,  
Guy POEYDOMENGE



**Syndicat Mixte de Traitement des Déchets**

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes  
tél. 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36  
fax : 05 62 38 16 91 - [www.smttd65.fr](http://www.smttd65.fr)

## Comité Syndical du 20/09/2012 Délibération N°02

**Date de la convocation : le 14 septembre 2012**

**Nombre de conseillers en exercice : 41**

**Présents :** Mmes : V. MARCOU ; S. MOURET ; F. PIQUE ; A-M. THALES. Ms : S. ALMENDRO ; J. ARGAGNON ; S. ARTIGUES ; J-L. BAREILLES ; A. BEGUE ; I. BOUCHARBAT ; C. BOURBON ; C. CAZANAVE ; J-C. DUZER ; E. FOURCADE ; A. GALLET ; C. IRR ; F. LACAZE ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; D. LAGARRIGUE ; J-B. LARZABAL ; A. LUQUET ; B. LUSSAN ; J-P. PERESSOTTI ; J-C. PIRON ; G. POEYDOMENGE ; C. PRAT ; J-L. RUMEAU ; B. SANCHEZ.

**Excusés :** Mmes : J. ABADIE ; C. MARIENVAL. Ms : R. CASTELLS ; E. CAZENAVE ; P. VIGNES.

**Votants : 29**

**Pour : 29**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**Objet : Document Unique d'Evaluation des Risques / pôle environnemental de Capvern**

**Exposé des motifs :**

Mr le Président rappelle que l'ensemble des activités exercées par le SMTD 65 doit être couvert par un document unique d'évaluation des risques. Ce document a été réalisé par les services avec l'appui de notre ACMO Mr François VEDERE pour l'ensemble des activités du Pôle environnemental de Capvern et présenté au Comité Technique Paritaire du CDG 65.

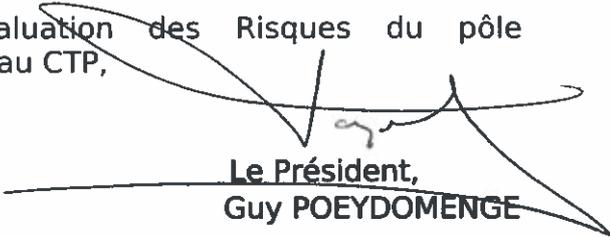
Il précise que chaque site sera couvert par un document spécifique au cours de l'année 2012-2013.

Mr le Président le soumet au vote.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

➤ D'adopter le Document Unique d'Evaluation des Risques du pôle  
environnemental de Capvern tel que présenté au CTP,

  
Le Président,  
Guy POEYDOMENGE



**Syndicat Mixte de Traitement des Déchets**

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes  
tél. 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36  
fax : 05 62 38 16 91 - [www.smttd65.fr](http://www.smttd65.fr)

## Comité Syndical du 20/09/2012 Délibération N°03

**Date de la convocation : le 14 septembre 2012**

**Nombre de conseillers en exercice : 41**

**Présents :** Mmes : V. MARCOU ; S. MOURET ; F. PIQUE ; A-M. THALES. Ms : S. ALMENDRO ; J. ARGAGNON ; S. ARTIGUES ; J-L. BAREILLES ; A. BEGUE ; I. BOUCHARBAT ; C. BOURBON ; C. CAZANAVE ; J-C. DUZER ; E. FOURCADE ; A. GALLET ; C. IRR ; F. LACAZE ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; D. LAGARRIGUE ; J-B. LARZABAL ; A. LUQUET ; B. LUSSAN ; J-P. PERESSOTTI ; J-C. PIRON ; G. POEYDOMENGE ; C. PRAT ; J-L. RUMEAU ; B. SANCHEZ.

**Excusés :** Mmes : J. ABADIE ; C. MARIENVAL. Ms : R. CASTELLS ; E. CAZENAVE ; P. VIGNES.

**Votants : 29**

**Pour : 29**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**Objet : Création d'un poste de technicien supérieur**

**Exposé des motifs :**

Mr le Président rappelle que dans le cadre de l'évolution statutaire du personnel du syndicat un certain nombre de propositions d'avancement de grade sont proposés en CAP du centre de gestion.

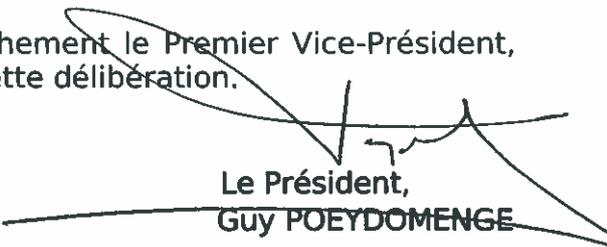
Il informe l'assemblée que Mr Daniel Loubet, agent de maîtrise, exerçant les missions de responsable des installations de stockage et de compostage du pôle environnement de Capvern a été inscrit sur liste d'aptitude au grade de technicien supérieur.

Mr le Président propose la création d'un poste de technicien supérieur pour une nomination de Mr Loubet au 1/01/2013.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- De créer un poste de technicien supérieur,
- D'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice-Président, Maurice Loudet, à procéder à l'exécution de cette délibération.

  
Le Président,  
Guy POEYDOMENGE



**Syndicat Mixte de Traitement des Déchets**

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes  
tél. 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36  
fax : 05 62 38 16 91 - [www.smttd65.fr](http://www.smttd65.fr)

## Comité Syndical du 20/09/2012 Délibération N°04

**Date de la convocation : le 14 septembre 2012**

**Nombre de conseillers en exercice : 41**

**Présents :** Mmes : V. MARCOU ; S. MOURET ; F. PIQUE ; A-M. THALES. Ms : S. ALMENDRO ; J. ARGAGNON ; S. ARTIGUES ; J-L. BAREILLES ; A. BEGUE ; I. BOUCHARBAT ; C. BOURBON ; C. CAZANAVE ; J-C. DUZER ; E. FOURCADE ; A. GALLET ; C. IRR ; F. LACAZE ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; D. LAGARRIGUE ; J-B. LARZABAL ; A. LUQUET ; B. LUSSAN ; J-P. PERESSOTTI ; J-C. PIRON ; G. POEYDOMENGE ; C. PRAT ; J-L. RUMEAU ; B. SANCHEZ.

**Excusés :** Mmes : J. ABADIE ; C. MARIENVAL. Ms : R. CASTELLS ; E. CAZENAVE ; P. VIGNES.

**Votants : 29**

**Pour : 29**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**Objet : dématérialisation du contrôle de légalité**

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et le décret d'application du 7 avril 2005 disposent que la collectivité qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie de ses actes soumis au contrôle de légalité, signe avec le Préfet une convention prévoyant :

- La référence du dispositif homologué de télétransmission,
- La date de raccordement de la collectivité à la chaîne de télétransmission,
- La nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique,
- Les engagements respectifs de la collectivité et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission,
- La possibilité pour la collectivité de renoncer à la télétransmission par voie électronique et les modalités de renonciation.

Monsieur le président donne lecture de la convention entre le Préfet et les collectivités territoriales souhaitant adhérer au processus de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Président précise que le centre de gestion des Hautes-Pyrénées, dans le but de mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement du processus de dématérialisation et de télétransmission propose une plateforme de télétransmission homologuée dédiée aux collectivités territoriales.

Le centre de gestion propose un accompagnement individualisé pour chaque collectivité adhérente au service. Il nécessite la mise en place d'une convention entre le centre de gestion et la collectivité et qui précise les conditions d'accès à la plateforme, la nature des prestations d'installation et de formation du centre de gestion et les conditions tarifaires du service et des certificats électroniques.

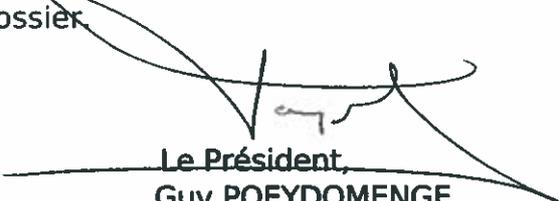
Monsieur le Président donne lecture de la convention d'adhésion au service de dématérialisation du contrôle de légalité proposée par le centre de gestion. Elle est d'une durée de 1 an renouvelable 2 fois maximum.

Monsieur le Président précise les conditions tarifaires définies par le centre de gestion : un accès illimité à la plateforme de dématérialisation gratuit jusqu'en 2015 et la formation par le technicien informatique dans chaque collectivité. Seul le coût du certificat électronique reste à la charge de la collectivité. Pour la première année, le centre de gestion propose un certificat à un tarif négocié de 84 € TTC. Ce tarif est susceptible d'être révisé les deuxièmes et troisièmes années.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- de valider la proposition de Mr le Président
- d'autoriser Mr le Président à signer la convention avec Mr le Préfet
- d'autoriser Mr le Président à signer la convention avec le centre de gestion,
- d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice-Président, Maurice Loudet, à procéder à l'exécution de cette délibération et à signer l'ensemble des documents et pièces relatifs à ce dossier.

  
Le Président,  
Guy POEYDOMENGE



#### Syndicat Mixte de Traitement des Déchets

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes  
tél. 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36  
fax : 05 62 38 16 91 - www.smt65.fr

## Comité Syndical du 20/09/2012 Délibération N°05

**Date de la convocation : le 14 septembre 2012**

**Nombre de conseillers en exercice : 41**

**Présents :** Mmes : V. MARCOU ; S. MOURET ; F. PIQUE ; A-M. THALES. Ms : S. ALMENDRO ; J. ARGAGNON ; S. ARTIGUES ; J-L. BAREILLES ; A. BEGUE ; I. BOUCHARBAT ; C. BOURBON ; C. CAZANAVE ; J-C. DUZER ; E. FOURCADE ; A. GALLET ; C. IRR ; F. LACAZE ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; D. LAGARRIGUE ; J-B. LARZABAL ; A. LUQUET ; B. LUSSAN ; J-P. PERESSOTTI ; J-C. PIRON ; G. POEYDOMENGE ; C. PRAT ; J-L. RUMEAU ; B. SANCHEZ.

**Excusés :** Mmes : J. ABADIE ; C. MARIENVAL. Ms : R. CASTELLS ; E. CAZENAVE ; P. VIGNES.

**Votants : 29**

**Pour : 29**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**Objet : contrat d'assurance des risques statutaires**

**Exposé des motifs :**

Mr le Président rappelle que le syndicat a adhéré au contrat de groupe Risques Statutaires conclu entre le CDG et GRAS SAVOYE/AXA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, pour une durée de 4 ans et à un taux de cotisation de 3,80% pour les agents CNRACL et 1,2% pour les agents IRCANTEC.

Mr le Président informe

- que par courrier le Président du CDG 65 l'a informé que l'assureur du groupe a révisé le taux de cotisation pour les agents CNRACL portant ce dernier à 4,29% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.
- Que l'assureur prend en compte les conséquences de la réforme des retraites du 10/11/2010 sans tenir compte de l'aggravation globale de la sinistralité qu'il a décidé de ne pas intégrer.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- De maintenir son adhésion au contrat de groupe risque statutaire du CDG 65 et d'accepter la nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et pour une durée de 1 an.
  
- D'autoriser Mr le Président à résilier si besoin le contrat d'assurance en cours
  
- D'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice-Président, Maurice Loudet, à procéder à l'exécution de cette délibération et à signer l'ensemble des documents et pièces relatifs à ce dossier.



**Le Président,  
Guy POEYDOMENGE**



**Syndicat Mixte de Traitement des Déchets**

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes  
tél. 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36  
fax : 05 62 38 16 91 - [www.smttd65.fr](http://www.smttd65.fr)

## Comité Syndical du 20/09/2012 Délibération N°06

**Date de la convocation : le 14 septembre 2012**

**Nombre de conseillers en exercice : 41**

**Présents :** Mmes : V. MARCOU ; S. MOURET ; F. PIQUE ; A-M. THALES. Ms : S. ALMENDRO ; J. ARGAGNON ; S. ARTIGUES ; J-L. BAREILLES ; A. BEGUE ; I. BOUCHARBAT ; C. BOURBON ; C. CAZANAVE ; J-C. DUZER ; E. FOURCADE ; A. GALLET ; C. IRR ; F. LACAZE ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; D. LAGARRIGUE ; J-B. LARZABAL ; A. LUQUET ; B. LUSSAN ; J-P. PERESSOTTI ; J-C. PIRON ; G. POEYDOMENGE ; C. PRAT ; J-L. RUMEAU ; B. SANCHEZ.

**Excusés :** Mmes : J. ABADIE ; C. MARIENVAL. Ms : R. CASTELLS ; E. CAZENAVE ; P. VIGNES.

**Votants : 29**

**Pour : 29**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**Objet : DM n°1 / quai transfert Adé**

**Exposé des motifs :**

Mr le Président précise que des travaux complémentaires sur le quai de transfert d'Adé ont dû être réalisés afin d'en optimiser le fonctionnement (élargissement de la voie de retournement des FMA, réalisation dalle sous bâtiment pour remisage matériel de lavage, plantation d'arbres, ...) pour un coût global de 40 000 €.

Il indique qu'en raison de la qualité des déchets livrés sur cette installation (déchets entraînant la formation de beaucoup d'écoulements) les volumes d'eau de lavage ont été augmentés nécessitant la modification du réseau de collecte et de traitement. Cette modification est estimée à 40 000 €

Enfin, il précise que la destruction du compacteur vandiel 250C nécessite les écritures comptables de sortie d'inventaire.

Ces travaux nécessitent la modification budgétaire suivante :

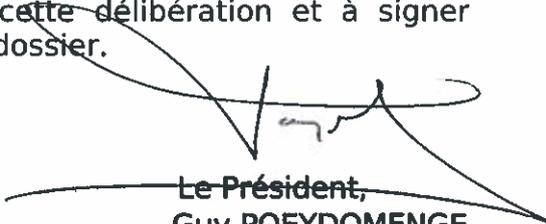
Dépenses investissement	Recettes investissement
238.22.812 : + 35 282 € 2138.22.812 : + 80 000 €	238.812 : + 35 282 € 1641.812 : + 40 000 € 1323.812 : + 40 000 € 21758.040 : + 6738 € 021 : - 6738 €
Dépense de fonctionnement 023 : - 6738 € 675.040 : + 6738 €	

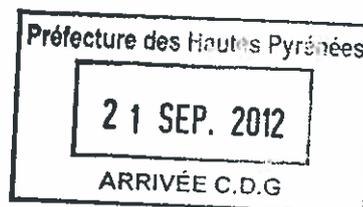
Cette modification n'entraîne aucune évolution des cotisations

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- D'autoriser la modification budgétaire proposée,
- D'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice Président, Maurice Loudet, à procéder à l'exécution de cette délibération et à signer l'ensemble des documents et pièces relatifs à ce dossier.

  
Le Président,  
Guy POEYDOMENGE



**Syndicat Mixte de Traitement des Déchets**

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes  
tél. 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36  
fax : 05 62 38 16 91 - [www.smt65.fr](http://www.smt65.fr)

## Comité Syndical du 20/09/2012 Délibération N°07

Date de la convocation : le 14 septembre 2012  
Nombre de conseillers en exercice : 41

Date de la convocation : le 14 septembre 2012  
Nombre de conseillers en exercice : 41

**Présents :** Mmes : V. MARCOU ; S. MOURET ; F. PIQUE ; A-M. THALES. Ms : S. ALMENDRO ; J. ARGAGNON ; S. ARTIGUES ; J-L. BAREILLES ; A. BEGUE ; I. BOUCHARBAT ; C. BOURBON ; C. CAZANAVE ; J-C. DUZER ; E. FOURCADE ; A. GALLET ; C. IRR ; F. LACAZE ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; D. LAGARRIGUE ; J-B. LARZABAL ; A. LUQUET ; B. LUSSAN ; J-P. PERESSOTTI ; J-C. PIRON ; G. POEYDOMENGE ; C. PRAT ; J-L. RUMEAU ; B. SANCHEZ.

**Excusés :** Mmes : J. ABADIE ; C. MARIENVAL. Ms : R. CASTELLS ; E. CAZENAVE ; P. VIGNES.

Votants : 29  
Pour : 29  
Contre : 00  
Abstention : 00

**Objet :** Plan de financement opération de communication « piles »

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Mr le Président donne lecture du projet « pile 65 » consistant en une opération de communication sur la collecte et le traitement des piles.

Ce projet comprend plusieurs opérations de communication à l'attention de divers publics cibles et représente un coût de l'ordre de 45 000 € HT

<u>Nature des opérations</u>	<u>Montant HT</u>
Communication vers les ambassadeurs du tri	2 000 €
Communication vers les publics relais	4 000 €

Communication vers le grand public	39 000 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>45 000 €</b>
<b>TVA</b>	<b>8 820 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>53 820 €</b>

Il propose le plan de financement suivant prenant en compte le subventionnement de l'ADEME ainsi que du Conseil Général.

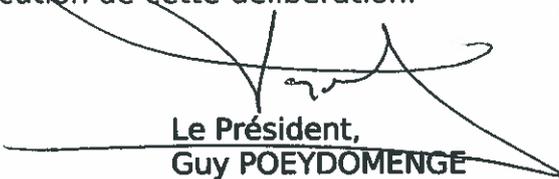
<b>Montant des opérations</b>	<b>45 000 € HT 53 820 € TTC</b>
Subvention ADEME : 30 % du HT	13 500 €
Subvention CG 65 : 50 % du HT	22 500 €
Participation SMTD 65 - Autofinancement	17 820 €

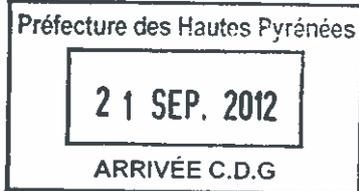
L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Comité syndical,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1 :** d'adopter le plan de financement tel que proposé par le Président et prévoyant une subvention à hauteur de 30% pour l'ADEME et 50% pour le Conseil Général 65 du montant HT du coût estimatif des opérations de communication.

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice Président, Maurice Loudet, à procéder à l'exécution de cette délibération.

  
Le Président,  
Guy POEYDOMENGE



**Syndicat Mixte de Traitement des Déchets**

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes  
tél. 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36  
fax : 05 62 38 16 91 - [www.smt65.fr](http://www.smt65.fr)

## Comité Syndical du 20/09/2012 Délibération N°08

**Date de la convocation : le 14 septembre 2012**

**Nombre de conseillers en exercice : 41**

**Présents** : Mmes : V. MARCOU ; S. MOURET ; F. PIQUE ; A-M. THALES. Ms : S. ALMENDRO ; J. ARGAGNON ; S. ARTIGUES ; J-L. BAREILLES ; A. BEGUE ; I. BOUCHARBAT ; C. BOURBON ; C. CAZANAVE ; J-C. DUZER ; E. FOURCADE ; A. GALLET ; C. IRR ; F. LACAZE ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; D. LAGARRIGUE ; J-B. LARZABAL ; A. LUQUET ; B. LUSSAN ; J-P. PERESSOTTI ; J-C. PIRON ; G. POEYDOMENGE ; C. PRAT ; J-L. RUMEAU ; B. SANCHEZ.

**Excusés** : Mmes : J. ABADIE ; C. MARIENVAL. Ms : R. CASTELLS ; E. CAZENAVE ; P. VIGNES.

**Votants** : 29

**Pour** : 29

**Contre** : 00

**Abstention** : 00

**Objet** : DM n°1 / quai transfert Adé

**Exposé des motifs** :

Mr le Président précise que des travaux complémentaires sur le quai de transfert d'Adé ont dû être réalisés afin d'en optimiser le fonctionnement (élargissement de la voie de retournement des FMA, réalisation dalle sous bâtiment pour remisage matériel de lavage, plantation d'arbres, ...) pour un coût global de 40 000 €.

Il indique qu'en raison de la qualité des déchets livrés sur cette installation (déchets entraînant la formation de beaucoup d'écoulements) les volumes d'eau de lavage ont été augmentés nécessitant la modification du réseau de collecte et de traitement. Cette modification est estimée à 40 000 €.

Ces travaux nécessitent la modification budgétaire suivante :



Dépenses investissement	Recettes investissement
238.22.812 : + 35 282 € 2138.22.812 : + 80 000 €	238.812 : + 35 282 € 1641.812 : + 40 000 € 1323.812 : + 40 000 €

Cette modification n'entraîne aucune évolution des cotisations

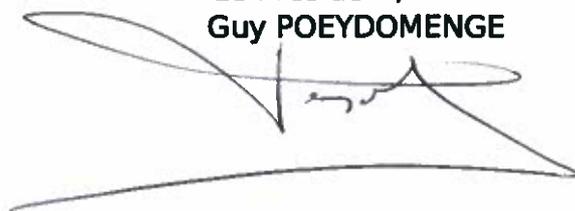
Vu la délibération n°6 du 20/09/2012 portant modification n°1

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- La présente délibération annule et remplace la délibération n°6 du 20/09/2012
- D'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice Président, Maurice Loudet, à procéder à l'exécution de cette délibération et à signer l'ensemble des documents et pièces relatifs à ce dossier.

**Le Président,  
Guy POEYDOMENGE**




**Syndicat Mixte de Traitement des Déchets**

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes  
 tél. 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36  
 fax : 05 62 38 16 91 - [www.smt65.fr](http://www.smt65.fr)